

ANNEXE 1 :

CAHIER DES CHARGES

Création par extension non importante, de 9 places de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) renforcé, de 8 places tous modes d'accueil et d'accompagnement en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et 5 places d'accueil de jour en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) dans le département des Côtes d'Armor

Descriptif des projets :

CATEGORIE JURIDIQUE	SAMSAH
PUBLIC	Adultes en situation de handicap (tous types de handicaps) avec une orientation SAMSAH
TERRITOIRE IMPLANTATION	Département des Côtes d'Armor
NOMBRE DE PLACES	9

CATEGORIE JURIDIQUE	Maison d'accueil spécialisée
MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT	Tous modes d'accueil et d'accompagnement
PUBLIC	Adultes en situation de handicap (tous types de handicaps) avec une orientation MAS
TERRITOIRE IMPLANTATION	Département des Côtes d'Armor
NOMBRE DE PLACES	8

CATEGORIE JURIDIQUE	Établissement d'accueil médicalisé
MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT	Accueil de jour
PUBLIC	Adultes en situation de handicap (tous types de handicaps) avec une orientation EAM
TERRITOIRE IMPLANTATION	Département des Côtes d'Armor
NOMBRE DE PLACES	5

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à candidatures (AAC) émis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne et le Conseil départemental des Côtes d'Armor. Il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectif d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

I. PRESENTATION ET ELEMENTS DE CONTEXTE

A. Cadrage relatif à la nature des projets

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux catégories d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Articles D.344-5-1 à D.344-5-16 relatifs aux établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;
- Circulaire DGCS/36/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du Comité Interministériel du Handicap du 2 décembre 2016.

B. Contexte des projets

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne et le Conseil départemental des Côtes d'Armor lancent un appel à candidatures pour la création de 9 places de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) renforcé par extension non importante, de 8 places tous modes d'accueil et d'accompagnement en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et de 5 places d'accueil de jour en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) sur le département des Côtes d'Armor.

Cet appel à candidatures est lancé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023.

La transformation de l'offre médico-sociale, une priorité des politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap vise à développer des réponses plus souples, graduées et personnalisées, permettant à chaque personne de bénéficier d'un accompagnement adapté à son projet de vie, dans le respect de son libre choix.

Les personnes bénéficiant d'une orientation vers une Maison d'accueil spécialisée (MAS) ou un Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) rencontrent aujourd'hui des difficultés importantes d'accès à une réponse adaptée en raison notamment de la tension sur les places disponibles et de l'évolution des besoins. Dans le même temps, elles expriment de plus en plus le souhait de pouvoir rester à domicile avec un accompagnement renforcé, coordonné et sécurisé.

Face à ces constats, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental entendent soutenir le développement d'une offre territoriale intégrée, articulant des modalités d'accompagnement diversifiées autour d'un projet personnalisé, afin de garantir la continuité des parcours et d'améliorer la qualité de vie des personnes accompagnées.

Afin de faciliter les parcours de personnes et de répondre à leurs souhaits d'évolution d'accompagnement, ces projets doivent s'intégrer et se coordonner à l'offre médico-sociale déjà existante. Ils doivent également s'articuler, en fonction des besoins de réponses des personnes avec les structures sociales et/ou sanitaires présentes sur le territoire.

II. PORTAGE DES PROJETS

Le présent appel à candidatures s'adresse exclusivement aux organismes gestionnaires déjà titulaires :

- d'une autorisation de SAMSAH souhaitant solliciter une extension de capacité pour la création de places de SAMSAH renforcé
- d'une autorisation de MAS, souhaitant solliciter une extension de capacité pour la création de places tous modes d'accueil et d'accompagnement
- d'une autorisation d'EAM, souhaitant solliciter une extension de capacité pour la création de places d'accueil de jour en EAM.

En effet, pour être recevables, les candidatures devront concerner des projets d'extension pouvant aller jusqu'à 100% de la capacité autorisée conformément au V de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles. Ce seuil se calcule à partir de la capacité figurant dans l'autorisation initiale, ou issue de son dernier renouvellement, ou issue d'un appel à projets médico-social.

Compte tenu du calendrier prévisionnel de mise en œuvre, les projets relatifs aux places de MAS et d'EAM devront privilégier, l'utilisation des locaux existants, afin de permettre une ouverture dans les délais attendus.

L'ARS, le Département et la MDPH seront parties prenantes des commissions d'admissions organisées par le gestionnaire.

III. CARACTERISTIQUES DES PROJETS

Création de 9 places de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) renforcé par extension non importante

Objet du projet :

Le présent volet concerne la création de **9 places de Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) renforcé par extension non importante.**

La notion de SAMSAH « renforcé » (par différence avec un SAMSAH classique) vise à définir un accompagnement à domicile par un plateau technique comparable à celui d'un EAM ou d'une MAS, en synergie avec les services autonomie à domicile et autres acteurs du sanitaire (somatique, addictologie, santé mentale) et du médico-social.

Le projet devra s'inscrire dans une logique de coordination de services, visant à dépasser une approche en "places" pour proposer des réponses modulaires, évolutives et mobilisables, en fonction des besoins et du projet de vie des personnes accompagnées, tout en évitant les doubles financements.

Dans un souci de qualité d'accompagnement et d'efficience des interventions, ces 9 places seront idéalement réparties entre deux gestionnaires maximums et devront pouvoir répondre aux demandes sur l'ensemble du Département.

Cadre juridique :

Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) relèvent de l'article **L. 312-1, I, 7° du CASF**, qui définit les catégories d'établissements et services destinés à l'accompagnement des adultes en situation de handicap.

Le public cible :

Les personnes concernées doivent disposer d'une orientation en SAMSAH délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Elles sont soit en attente d'une place en hébergement permanent dans un établissement (EAM ou MAS) soit souhaitent être maintenues à domicile avec un risque de rupture de leur parcours d'accompagnement.

NB : L'orientation SAMSAH sera délivrée dans le cadre d'une nouvelle demande si la personne n'en dispose pas.

Les places sont destinées à des adultes présentant tout type de déficience ou en situation de polyhandicap.

Sauf exception, il est supposé que la totalité du public accompagné soit ou sera bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH) et à ce titre accompagné par un service autonomie à domicile volet aide, voire aide et soins à la fois.

Durée de l'accompagnement

L'accompagnement assuré par le SAMSAH renforcé a vocation à s'inscrire dans une temporalité limitée lorsqu'il constitue une solution transitoire, notamment dans l'attente d'une admission en EAM.

Pour les personnes en attente d'une place en établissement, l'accompagnement prend fin à compter de leur admission dans une structure adaptée.

Pour les personnes souhaitant demeurer à domicile, l'accompagnement peut être maintenu aussi longtemps que persistent les besoins justifiant un accompagnement renforcé, notamment afin de prévenir les risques de rupture du parcours et de favoriser le maintien à domicile dans des conditions adaptées.

Missions

Le SAMSAH renforcé est un dispositif médico-social d'accompagnement des personnes à domicile. Il a pour missions :

- Aider à la vie quotidienne (toilettes, repas, hygiène) ;
- Aider à l'insertion sociale (accompagnement à des activités, lien avec des associations de la vie locale...) ;
- Aider à conserver et/ou créer des liens familiaux et amicaux ;
- Coordonner des soins (prendre contact avec les services médicaux : médecins traitants, spécialistes... coordonner les interventions à domicile, accompagner la personne aux rendez-vous médicaux...)
- Réaliser des soins paramédicaux adaptés ;
- Faire de la prévention ;
- Rechercher activement une place pérenne en hébergement permanent dans un établissement et, dans l'attente, rechercher de l'accueil temporaire pour des nuits ou séjours, si telle est la volonté de la personne ;
- Préparer la personne à l'intégration d'un établissement si elle en exprime le souhait
- Faire le suivi administratif (lien avec les administrations et les services, rédaction des dossiers administratifs divers...) ;
- Veiller à la santé physique et psychique ;
- Etablir des liens renforcés avec le secteur sanitaire et notamment la psychiatrie ;
- Veiller à un accompagnement de nuit ou un dispositif de surveillance pour les personnes ne pouvant pas rester seules ;
- Soutenir les aidants ;

Le dispositif s'appuie à la fois sur les ressources personnelles de l'usager et sur les expertises de l'équipe pluridisciplinaire pour atteindre les objectifs définis dans le cadre du projet individualisé.

Ce dispositif assure une coordination globale entre les prises en charge médicales (somatique et psychique) et les besoins psychosociaux fondamentaux de chaque individu. Il contribue à la réalisation du projet de vie par un accompagnement adapté favorisant les liens familiaux, sociaux.

Organisation :

L'accompagnement est mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire qui intervient selon les besoins de la personne, en complémentarité étroite avec le service autonomie à domicile en charge de la mise en œuvre du plan d'aide PCH (ou de son pendant en cas de mise en œuvre PCH via le mode mandataire ou l'emploi direct).

Il est souhaité une équipe d'intervention quotidienne composée de travailleurs sociaux et médico-sociaux (AS, AMP, AES...) et d'une équipe d'intervention complémentaire paramédicale et médicale.

Les interventions du SAMSAH renforcé sont attendues sur des plages d'une demi-journée a minima 5 jours/semaine et seront complétées par des aidants et /ou des SAD, professionnels médicaux libéraux.

Le SAMSAH devra établir des conventions avec les professionnels extérieurs à sa structure.

Le dispositif assure un accompagnement de la personne 365 jours par an.

Le SAMSAH devra préciser ces modalités d'intervention à domicile : fréquence, durée des interventions, type d'intervenants, organisation des aides humaines de la journée et des astreintes.

Suivi des accompagnements :

Le SAMSAH renforcé rendra compte de l'accompagnement médico-social au quotidien, de l'organisation entre les différents intervenants, des recherches d'une solution pérenne au cours d'un dialogue de gestion biannuel.

Création de 5 places d'accueil de jour en Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM)

1. Objet du projet

Le présent volet concerne la création de **5 places d'accueil de jour au sein d'un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM)**.

Cette offre vise à développer des solutions souples, graduées et adaptées aux besoins des personnes en situation de handicap bénéficiant d'une orientation en EAM, tout en favorisant leur maintien dans leur environnement de vie lorsque celui-ci correspond à leur projet de vie.

L'accueil de jour constitue ainsi une modalité d'accueil intermédiaire entre le domicile et l'accueil permanent en établissement. Il permet d'apporter une réponse évolutive et personnalisée aux besoins des personnes, de prévenir les ruptures de parcours et de soutenir les proches aidants.

2. Public concerné

Les places d'accueil de jour sont destinées à des adultes bénéficiant d'une orientation EAM prononcée par la CDAPH.

Le dispositif devra pouvoir accueillir des personnes présentant **tout type de handicap**.

Une attention particulière sera portée aux personnes :

- vivant à domicile avec un besoin de soutien renforcé ;
- en attente d'une admission en établissement ;
- dont les aidants nécessitent des temps réguliers de répit ;
- présentant un risque de rupture de parcours ;
- nécessitant une reprise progressive d'un accompagnement médico-social.

3. Objectifs attendus

Le projet devra contribuer à :

- soutenir le maintien à domicile lorsque celui-ci correspond au projet de vie de la personne ;
- développer l'autonomie et préserver les capacités fonctionnelles ;

- prévenir les ruptures de parcours et les situations d'isolement ;
- proposer une réponse souple et évolutive en fonction des besoins de la personne ;
- soutenir les proches aidants en leur offrant des temps de répit réguliers ;
- favoriser l'inclusion sociale et la participation à la vie de la cité ;
- Préparer la personne à l'intégration d'un établissement en hébergement permanent, si elle en exprime le souhait.

4. Modalités d'accompagnement attendues

Le candidat décrira les modalités d'organisation permettant de proposer un accueil souple et individualisé.

Le projet précisera notamment :

- les jours et horaires d'ouverture ;
- les capacités d'accueil quotidiennes ;
- les modalités d'organisation des accueils réguliers, séquentiels ou ponctuels ;
- les modalités d'adaptation de la fréquence des accueils en fonction des besoins des personnes ;
- les modalités de coordination avec les familles, les représentants légaux et les partenaires.

Une attention particulière sera portée à la capacité du dispositif à proposer des accompagnements individualisés, permettant d'ajuster la fréquence et la durée des accueils selon l'évolution des besoins.

5. Projet personnalisé d'accompagnement

Chaque personne accueillie devra bénéficier :

- d'une évaluation de ses besoins ;
- d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré avec la personne et, le cas échéant, son représentant légal ;
- d'objectifs individualisés régulièrement réévalués ;
- d'un accompagnement favorisant l'expression de ses choix et son autodétermination.

Le projet devra démontrer comment les activités proposées participent au maintien ou au développement des capacités, à la qualité de vie et à la participation sociale.

6. Organisation et fonctionnement

Le candidat précisera notamment :

- les modalités d'admission ;
- les critères de priorisation des demandes ;
- les délais d'admission ;
- les modalités de coordination avec les autres dispositifs du territoire ;
- les modalités d'évaluation de la satisfaction des personnes accompagnées.

Le fonctionnement devra permettre une optimisation des capacités autorisées afin de répondre au plus grand nombre de personnes.

7. Organisation des transports

Le candidat décrira précisément les modalités d'organisation des transports entre le domicile et l'établissement.

Il précisera notamment :

- les modalités pratiques d'organisation des trajets ;
- les responsabilités respectives de l'établissement, des familles et des transporteurs ;
- les mesures mises en œuvre afin de garantir la sécurité et le confort des personnes accompagnées.

Compte tenu des dispositions réglementaires applicables aux EAM, le candidat présentera un dispositif permettant de maîtriser les coûts de transport tout en garantissant un accès effectif à l'accueil de jour pour l'ensemble des personnes accompagnées.

8. Coopération territoriale

Le projet devra démontrer son articulation avec l'ensemble des partenaires intervenant dans le parcours de la personne.

Le candidat précisera les modalités de coopération avec :

- les établissements et services médico-sociaux ;
- les professionnels de santé libéraux ;
- les établissements sanitaires ;
- les services de psychiatrie ;
- les services autonomie à domicile ;
- la MDPH ;
- les DAC ;
- les associations représentant les personnes en situation de handicap et leurs proches.

Ces coopérations devront favoriser la continuité des parcours, le partage d'informations dans le respect des règles applicables et la coordination des interventions.

9. Ressources humaines

Le candidat présentera :

- la composition de l'équipe pluridisciplinaire ;
- les compétences mobilisées ;
- les modalités de coordination entre les professionnels ;
- les mutualisations envisagées avec l'établissement existant ;

Une attention particulière sera portée à l'adéquation des moyens humains avec l'organisation proposée ainsi qu'au réalisme du calendrier de montée en charge.

Création de 8 places tous modes d'accueil et d'accompagnement en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

1. Objet du projet

Le présent volet concerne la création de **8 places « tous modes d'accueil et d'accompagnement » en Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)**.

Ces places constituent une capacité modulable pouvant être mobilisée selon les besoins des personnes et du territoire.

Elles permettront d'offrir les accompagnements suivants :

- Accueil de jour ;
- Accueil temporaire avec hébergement ;
- Accueil temporaire sans hébergement ;
- Prestation en milieu ordinaire.

Le projet devra s'inscrire pleinement dans la dynamique de transformation de l'offre médico-sociale en proposant des modalités d'accompagnement diversifiées favorisant la continuité des parcours, la prévention des ruptures et le développement de solutions alternatives à l'accueil permanent.

2. Public concerné

Le dispositif est destiné à accueillir des adultes bénéficiant d'une orientation en Maison d'Accueil Spécialisée prononcée par la CDAPH, quels que soient leur handicap ou leur lieu de résidence dans le département.

Une attention particulière sera portée aux personnes :

- en attente d'une admission en MAS ;
- vivant à domicile avec un risque de rupture de parcours ;
- nécessitant une période de répit pour leurs aidants ;
- sortant d'une hospitalisation ;
- confrontées à une aggravation temporaire de leur situation ou à une situation de crise ;
- nécessitant une période d'évaluation avant une orientation durable.

3. Objectifs attendus

Le projet devra contribuer à :

- prévenir les ruptures d'accompagnement ;
- soutenir durablement les aidants ;
- favoriser le maintien à domicile lorsque celui-ci correspond au projet de vie de la personne ;
- sécuriser les périodes de transition entre les différents dispositifs d'accompagnement ;
- proposer des réponses rapides aux situations complexes ou urgentes ;
- favoriser la fluidité des parcours entre le domicile, les établissements sanitaires et les établissements médico-sociaux.

4. Modalités d'accompagnement attendues

Le candidat devra démontrer sa capacité à proposer une organisation permettant de mobiliser les places selon les besoins du territoire.

Les places pourront être utilisées notamment pour :

- des accueils de jour réguliers ou ponctuels ;
- des séjours de répit ;
- des hébergements temporaires ;
- des accueils de crise ;
- des sorties d'hospitalisation ;
- des périodes d'évaluation ou de préparation à une admission permanente.

Le gestionnaire précisera :

- les modalités permettant d'assurer une utilisation et une modularité optimale des places tout au long de l'année,
- Les modalités de réponse aux urgences et situations complexes.

5. Projet personnalisé d'accompagnement

Chaque personne accueillie devra bénéficier :

- d'une évaluation de ses besoins ;
- d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré avec la personne et, le cas échéant, ses proches ;
- d'une évaluation régulière des objectifs poursuivis ;
- d'une préparation des entrées et des sorties afin d'assurer la continuité du parcours.

Le projet devra démontrer la capacité du dispositif à adapter les modalités d'accompagnement à l'évolution des besoins.

6. Organisation du dispositif

Le candidat précisera notamment :

- les modalités d'admission ;
- les critères de priorisation ;
- les délais de réponse ;
- les modalités de planification des séjours ;
- les modalités d'accueil non programmées ;
- les conditions de mobilisation rapide d'une place.

Une attention particulière sera portée à la capacité du gestionnaire à répondre aux situations d'urgence.

À ce titre, les candidats pourront proposer l'organisation permettant de réserver ou de mobiliser rapidement une place afin de répondre aux situations critiques identifiées par les partenaires du territoire.

7. Organisation des transports

Le candidat décrira précisément les modalités d'organisation des transports entre le domicile et l'établissement.

Il précisera notamment :

- les modalités pratiques d'organisation des trajets ;
- les responsabilités respectives de l'établissement, des familles et des transporteurs ;
- les mesures mises en œuvre afin de garantir la sécurité et le confort des personnes accompagnées.

Compte tenu des dispositions réglementaires applicables aux MAS, le candidat présentera un dispositif permettant de maîtriser les coûts de transport tout en garantissant un accès effectif à l'accueil de jour pour l'ensemble des personnes accompagnées.

8. Coopération territoriale

Le projet devra démontrer son articulation avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le parcours des personnes accompagnées.

Le candidat précisera notamment les modalités de coopération avec :

- les établissements de santé ;
- les services de psychiatrie et addictologie ;
- les DAC ;
- la MDPH ;
- les EAM, MAS et SAMSAH ;
- les services autonomie à domicile ;
- les professionnels de santé libéraux ;
- les plateformes de répit ;
- les associations représentant les personnes en situation de handicap et leurs proches.

La qualité des coopérations constituera un élément important de l'appréciation des projets.

9. Ressources humaines

Le candidat présentera :

- la composition de l'équipe pluridisciplinaire ;
- les compétences mobilisées ;
- les modalités de continuité des accompagnements ;
- les mutualisations éventuelles avec l'établissement existant ;

IV. LOCALISATION, FONCIER ET BATI

Le territoire ciblé est le département des Côtes d'Armor et vise à garantir une couverture territoriale équilibrée, favorisant un accès équitable à l'offre pour l'ensemble des usagers.

Il appartient au candidat de proposer un territoire d'intervention cohérent avec les moyens humains, matériels et organisationnels qu'il mobilise.

Pour tous les dossiers (y compris en cas d'aménagement de l'existant) :

Les installations devront être conformes aux lois et règlements applicables en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité et prendre en compte les besoins spécifiques des personnes accompagnées.

Le volet architectural du dossier de candidature devra comprendre :

- Une note sur le projet architectural précisant l'implantation, la surface globale du projet ainsi que les principes d'aménagement et d'organisation spatiale des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli,
- Des plans prévisionnels : un plan de situation, un plan de masse, une coupe horizontale par niveau et un tableau détaillé des surfaces dans œuvre.

En cas de construction neuve ou de restructuration pour les places d'hébergement temporaire en MAS :

Le candidat devra indiquer l'organisation choisie pour conduire la réalisation de l'opération immobilière en précisant notamment qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le candidat devra joindre les éléments attestant de la disponibilité du terrain à construire ou bien du bâti existant à aménager (titre de propriété, bail, promesse de vente...).

V. PERIODES D'OUVERTURE

L'offre en EAM et MAS devra être en mesure de fonctionner 225 à 365 jours par an pour assurer une continuité des prises en charge. Le SAMSAH renforcé ouvrira 365 jours par an.

Le candidat décrira les modalités d'ouverture et l'amplitude horaire de l'accueil de jour (détailler l'organisation une journée-type).

Pour l'hébergement temporaire et l'accueil de jour, le candidat veillera à détailler les modalités de planification des accueils et d'optimisation des places dans un objectif de souplesse permettant de répondre aux demandes spécifiques des personnes handicapées ou des aidants familiaux.

VI. PLACE ET ROLE DES FAMILLES ET AIDANTS

Les projets devront favoriser la co-construction des accompagnements et des prises en charge l'entourage et les proches aidants familiaux ou professionnels. Cette co-construction passe par :

- Le développement d'une offre diversifiée incluant le soutien à domicile ;
- Des actions de formation à l'attention des proches aidants et des formations continues mixtes associant aidants et professionnels ;
- L'association des proches dans la construction et la mise en œuvre du projet personnalisé ;
- L'identification des ressources associatives des familles pouvant contribuer à une fonction ressource ;
- Les modalités de soutien et d'accompagnement des aidants ainsi que la capacité des équipes à soutenir et accompagner les proches aidants dans leur vie quotidienne.
- L'objectif est de renforcer la reconnaissance du rôle et de la place des aidants.

VII. GARANTIE DES DROITS DES USAGERS

Les projets doivent respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et le droit des usagers, à travers la mise en place d'outils et de protocoles conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, projet de service, projet individualisé d'accompagnement, document individuel ou contrat d'accompagnement, forme de participation des usagers, protocoles de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risques.

VIII. CADRAGE BUDGETAIRE

S'agissant du fonctionnement :

L'appel à candidatures s'accompagne d'une enveloppe maximale de financement en année pleine de :

- **1 064 000 € au titre de la dotation soin financé par l'ARS Bretagne**
- **230 000 € au titre de la dotation hébergement pour le Conseil départemental**

La répartition prévisionnelle des crédits est la suivante :

Dispositif	Nombre de places	Financement ARS	Financement Conseil départemental	Financement total
SAMSAH renforcé	9	290 610 € (32 290 €/place)	103 500 € (11 500 €/place)	394 110 €
Accueil temporaire en MAS	8	611 940 € (76 492,50 €/place)	—	611 940 €
Accueil de jour en EAM	5	161 450 € (32 290 €/place)	126 500 € (25 300 €/place)	287 950 €
Total	22	1 064 000 €	230 000 €	1 294 000 €

L'ARS et le Département se réservent la possibilité de redéployer les crédits entre les différentes modalités, dans l'hypothèse où les projets déposés ne répondraient pas de manière satisfaisante aux objectifs, aux attendus ou aux exigences du présent cahier des charges, ou si le nombre de candidatures recevables s'avérait insuffisant.

S'agissant de l'investissement :

Le présent appel à candidatures ne fait pas l'objet d'une enveloppe spécifique dédiée à l'aide à l'investissement. Le candidat doit donc présenter un plan de financement prévisionnel tenant compte de ce paramètre.

Toutefois, le projet autorisé sera ensuite éligible pour candidater dans le cadre de la campagne du plan d'investissement annuel.

IX. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

Les arrêtés d'autorisation délivrés suite à cet appel à candidatures entreront en vigueur au 1er décembre 2026 pour la totalité des places.

Un délai d'organisation et de montée en charge sera toléré pour tenir compte des recrutements nécessaires notamment. En tout état de cause, la mise en œuvre des places devra être achevée dans les 6 mois au plus tard après autorisation.

Dans le cas des modalités nécessitant des réorganisations de locaux voire des locaux supplémentaires, des modalités de mise en œuvre progressives et transitoires peuvent être proposées afin d'apporter une réponse aux besoins par anticipation. En ce cas, le dossier devra présenter avec précision ces modalités transitoires.

Un retro planning prévisionnel de la montée en charge de l'opération, de l'autorisation à l'ouverture du service, devra être joint au dossier. Une attention particulière sera portée au suivi de ce calendrier prévisionnel après délivrance de l'autorisation afin de s'assurer de son respect.